

ARDECHE

ROCLES - COMMUNE

ARRÊTÉ

N° AR_021_2026

ARRETE DE DELEGATION AUX ADJOINTS: M MAIGNAN Samuel

Le Maire de Rocles,

Vu l'article L2122-18 du Code général de Collectivités Territoriales,

Vu le procès verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,

Considérant l'organisation de la mairie au sein des commissions municipales,

ARRETE

Qu'à compter du 22 mars 2026, les délégations de fonction et de signature sont données à:

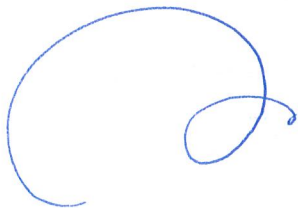
Monsieur MAIGNAN Samuel, 2ème adjoint, pour:

- contrôler et signer tous documents relatif à l'urbanisme

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site de la commune, notifié aux intéressés et transmis à la préfecture de l'Ardèche et au Service de Gestion Comptable d'Aubenas.

Pour extrait certifié conforme au registre

MAIGNAN Samuel



Le 22/03/2026, à ROCLES
Le Maire, Gabriel PIC

